

ÉDITION
2023

D.I.C.R.I.M

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR

LES RISQUES MAJEURS

EDITO DU MAIRE



Mesdames, Messieurs,

Vous le savez notre commune, comme beaucoup d'autres, est exposée à un certain nombre de risques majeurs que vous allez découvrir dans ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

L'objectif de ce document remis à jour, est de vous informer sur la nature des dangers qui nous entourent et qui concernent spécifiquement la ville de Montévrain.

Bien que les « aléas » naturels aient une fréquence toute relative sur notre commune, nous ne pouvons exclure une recrudescence de ces phénomènes en raison notamment des changements climatiques que nous rencontrons à l'échelle de la planète, d'où l'importance de vous informer.

En effet, pour nous prémunir au mieux de ces derniers, il est impératif de les connaître et d'en avoir conscience afin d'anticiper les réponses et les actions à mettre en place.

C'est la raison pour laquelle je vous invite à prendre connaissance des consignes de sécurité qui y sont répertoriées et à en assurer une large diffusion.

À l'aune de ces recommandations, il nous appartient d'être, chacun à notre niveau, les acteurs de notre propre sécurité. De notre sécurité à tous.

Christian ROBACHE
Maire
Vice-Président du Département de Seine et Marne

*Bien cordialement
Christian Robache*

FAIRE FACE AUX RISQUES

Ville de Montévrain

SOMMAIRE

LA CARTE DE MONTÉVRAIN	P - 4
LES RISQUES MAJEURS	P - 5
LE DICRIM ? QU'EST-CE QUE C'EST ?	P - 6
L'ALERTE	P - 8
KIT D'URGENCE	P - 9
INONDATIONS	P - 10
MOUVEMENTS DE TERRAIN	P - 13
RISQUES CLIMATIQUES	P - 16
TEMPÊTE	P - 19
RISQUES SANITAIRES	P - 21
RISQUE D'ATTENTAT	P - 23
MISE EN SÉCURITÉ DE LA POPULATION	P - 24
NUMÉROS D'URGENCE	P - 25
PLUS D'INFORMATIONS	P - 26

LA CARTE DE MONTEVRAIN



LES RISQUES MAJEURS

Un risque majeur peut être d'origine **naturelle, technologique ou anthropique** (*dû à l'activité humaine*). Pour qu'il y ait un risque, il doit à la fois exister un aléa (l'inondation par exemple) et un enjeu (une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux sont forts).

Il existe une multitude de risques. Certains sont prévisibles quand d'autres ne le sont pas. Certains peuvent se produire subitement quand d'autres mettent des heures voire des jours à se concrétiser. Chaque territoire est soumis à des risques variés, qu'il convient de connaître.

ALÉA RISQUE ENJEUX



En cas d'évènement majeur, les services d'urgence et de secours peuvent être dépassés en raison de leur nombre limité. Il est nécessaire que **chaque citoyen soit préparé et le plus autonome possible** pour que les services d'urgence et de secours puissent consacrer leurs moyens à ceux qui en ont le plus besoin.

Mieux préparés, mieux informés, vous serez en mesure d'agir et d'aider vos proches plus efficacement face à une situation d'urgence.



LE DICRIM ? QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le DICRIM est un **document de sensibilisation et de prévention destiné au grand public**.

Il allie connaissance du risque et préparation à la gestion de crise. Il vise à faire connaître aux citoyens les risques majeurs de leur commune, comment s'y préparer et y faire face.

LE PCS

Le plan communal de sauvegarde est un document de planification **opérationnelle** permettant de guider la commune en situation de crise.

Il est obligatoire pour les communes présentant des risques naturels ou technologiques majeurs. Les communes soumises à un PCS doivent posséder un DICRIM.



EN CAS D'ÉVÉNEMENTS MAJEURS

Un événement majeur se produit sur le territoire de la commune, l'ALERTE est diffusée par les sirènes et les services de police.

Les services de secours, pompiers, police et SAMU interviennent sur le sinistre et installent un poste de commandement opérationnel.

Pour assurer les missions de sauvegarde qui lui reviennent (informer, évacuer, héberger la population), le maire déclenche le plan communal de sauvegarde (PCS) et active le poste de commandement communal. Un représentant de la ville rejoint le poste de commandement opérationnel.

En concertation avec le poste de commandement opérationnel, la ville participe à des opérations de barriérage, déviation, mise en place de périmètres de sécurité.

Lorsque le sinistre dépasse les limites communales, le préfet devient le directeur des opérations de secours. Il met en place une cellule de crise et s'appuie sur le plan ORSEC.

Si un groupe scolaire est concerné, le personnel encadrant connaît la procédure de mise en sûreté des élèves et active le plan spécifique de mise en sécurité.

Ne vous mettez donc pas inutilement en danger, en allant chercher vos enfants.



LES BONS REFLEXES

- **Je me mets à l'abri et je ferme** les portes et fenêtres
- **J'applique** les consignes des autorités
- **J'évite** de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours

L'ALERTE

CONNAITRE LES MOYENS D'ALERTE

En cas d'évènement grave, l'alerte est de la responsabilité de l'état et des maires. Les dispositifs d'alerte informent la population d'un danger immédiat pour l'activité humaine.

Il existe différents moyens d'alerte, dont :

- **Les ensembles mobiles d'alerte** comme les haut-parleurs intégrés à certains véhicules ;
- Les automates d'appels, permettant l'envoi d'appel ou de SMS ;
- **Le porte-à-porte** qui consiste à alerter physiquement habitant par habitant d'un danger imminent. Souvent pratiqué dans les petites communes.
- **Les sirènes**, parfois remplacées par le tocsin (sonnerie de cloches)
- **Écoutez la radio :**
France-info : 105.5 fm
Europe 1 : 104.7 fm
RTL : 104.3 fm
France bleu île-de-france : 107.1 fm
77 FM : 95.08 fm

- **Les réseaux sociaux de la ville :**

<https://fr-fr.facebook.com/Montevrain77/>
<https://www.montevrain.fr/>
<https://www.voisinsvigilants.org/ville/Montevrain>



LES BONS REFLEXES

- **Je me mets à l'abri et je ferme** les portes et fenêtres
- **J'applique** les consignes des autorités
- **J'évite** de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours
- **Je ne vais pas chercher** mes enfants à l'école, les établissements scolaires sont préparés

KIT D'URGENCE

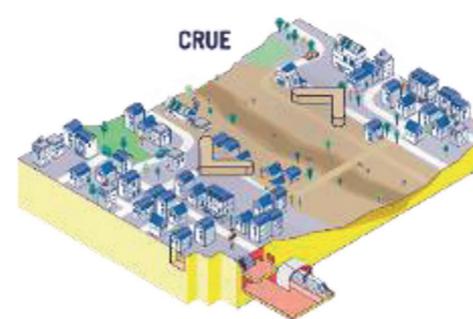
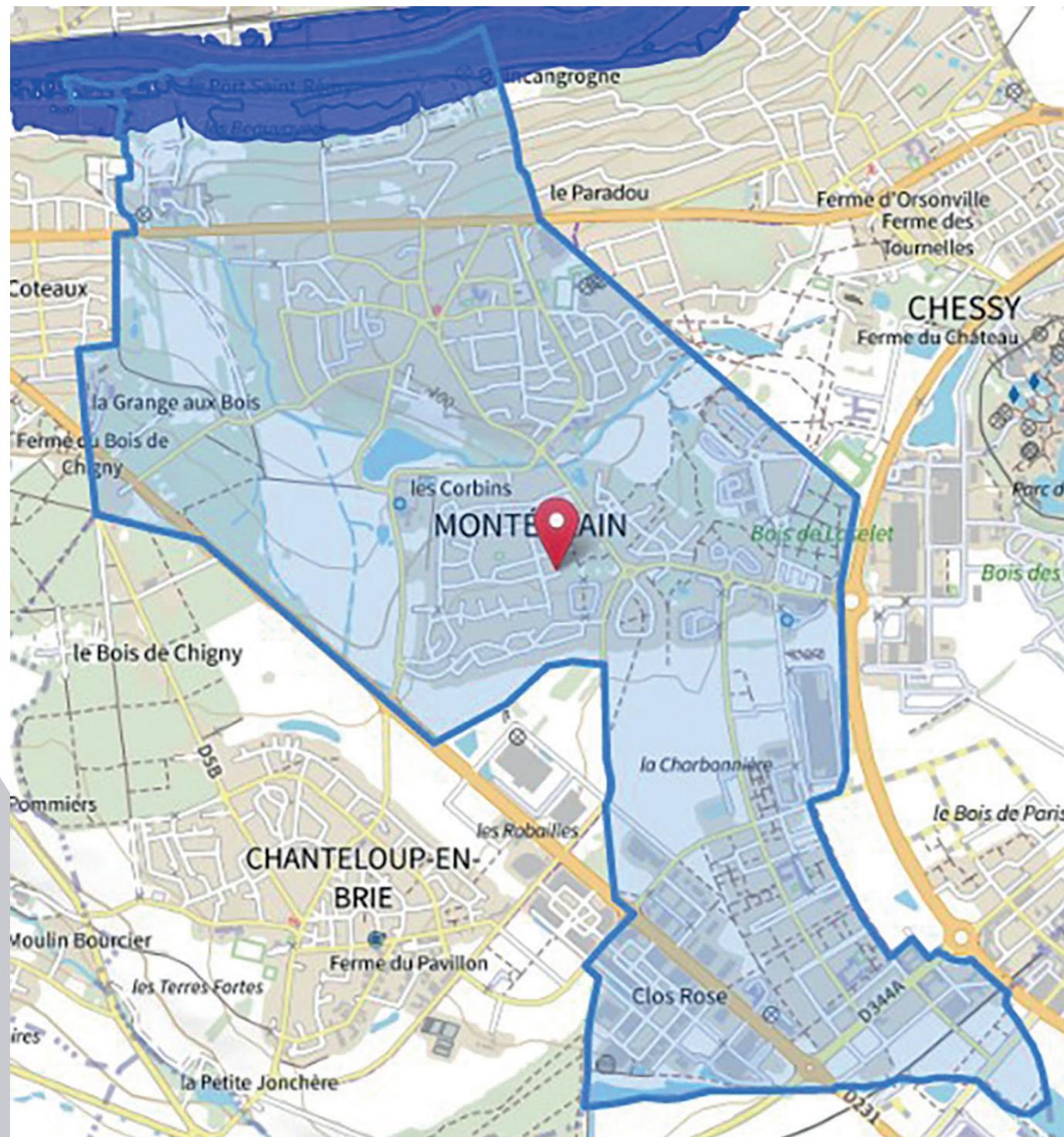
Il est recommandé de constituer un kit d'urgence. En cas d'évacuation ou de confinement, il permet de s'assurer de ne rien oublier.



INONDATIONS

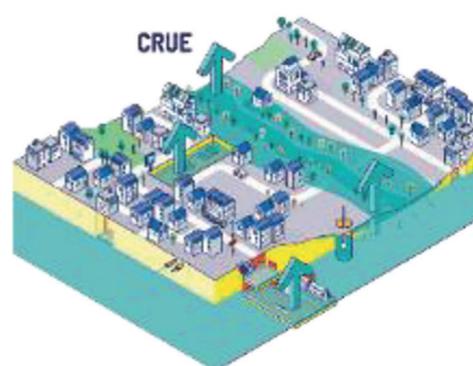


RISQUE D'INONDATION



LE DÉBORDEMENT DU COURS D'EAU

Des précipitations intenses sur plusieurs semaines peuvent provoquer des crues. Le niveau de l'eau monte et le cours d'eau sort de son lit. Les conséquences peuvent être ressenties sur plusieurs mois voire années (impacts indirects : économiques, dégâts des infrastructures, coupures des réseaux).



LES REMONTÉES DE NAPPES

Les nappes phréatiques sont les réservoirs naturels d'eau que l'on trouve sous les couches du sol. Ces nappes sont liées aux cours d'eau. En cas de crue, l'eau des nappes remonte et peut s'infiltrer dans les ouvrages en sous-sols (caves, souterrains et parkings). Ainsi, des ouvrages même loin des cours d'eau peuvent être touchés tandis que les bâtiments peuvent être fragilisés par ce type d'inondation.



LE RUISELLEMENT PLUVIAL

Une grande quantité d'eau liée à de fortes précipitations peut saturer les réseaux d'évacuation des eaux de pluie ; tandis que le surplus ne peut pas s'infiltrer en raison de l'imperméabilisation des sols. Cela inonde en quelques minutes les caves, la chaussée, ou encore les réseaux de transports souterrains.



Si vous souhaitez en savoir plus sur le risque d'inondation et comment s'y préparer, n'hésitez pas à consulter le site www.episeine.fr et le site www.georisques.gouv.fr

SE PREPARER

Même si vous n'avez pas les pieds dans l'eau, vous pourrez subir les conséquences d'une inondation sur plusieurs jours voire plusieurs semaines. Vous n'aurez peut-être plus d'électricité, de chauffage, d'eau potable, d'assainissement et ne pourrez peut-être donc plus rester dans votre logement.

AVANT

- **Je me renseigne** pour savoir si mon quartier est en zone inondable
 - Si j'habite en zone inondable, **je réfléchis** à d'autres **solutions d'hébergement** pour plusieurs jours voire plusieurs semaines, dans l'hypothèse où les autorités donnent un ordre d'évacuation
 - Dès qu'une inondation est annoncée, **je rentre** tous les objets susceptibles d'être emportés par l'eau (véhicules, meubles, barrières, mobilier de jardin, etc.)
 - **Je m'informe** sur la manière dont elle va toucher mon territoire : auprès de ma commune ou sur le site Internet **www.vigicrues.gouv.fr**

PENDANT

- Je m'informe et je suis les **consignes de sécurité** en suivant des sources officielles (Vigicrues, Météo France, mairie, préfecture...)
 - **Je ne m'engage ni à pied, ni en voiture** dans une zone inondée.
 - Je reste attentif et j'assiste les personnes les plus vulnérables dans mon entourage.
 - **Je prépare ma valise** avec les objets essentiels (Kit d'urgence)
 - Je surélève ou déplace dans les étages les objets sensibles, précieux ou polluants. Je n'oublie pas la cave et le garage !
 - Je coupe le gaz, l'eau et l'électricité avant d'évacuer

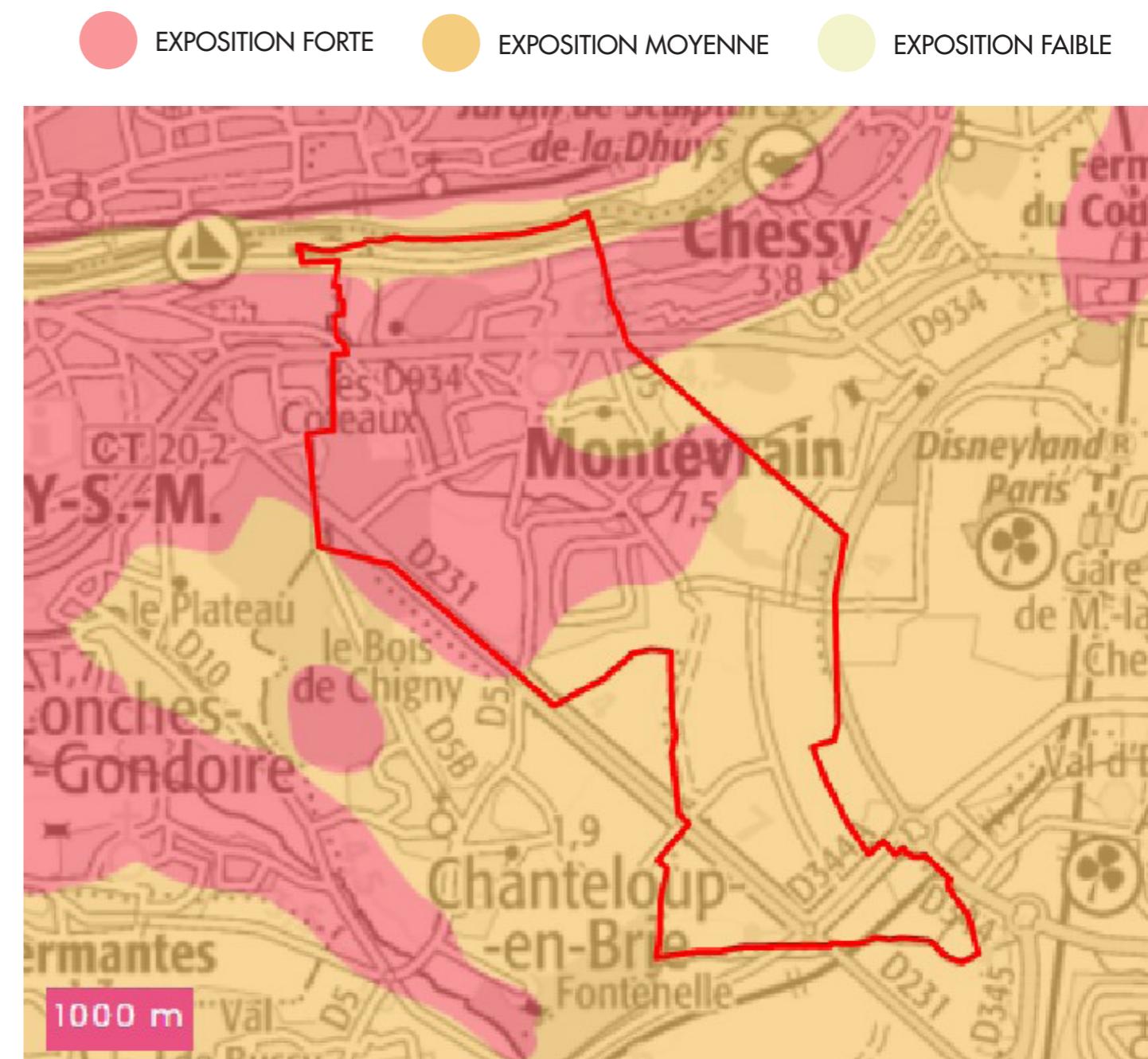
APRÈS

- Je réintègre mon logement et ne rebranche les réseaux qu'une fois que les autorités ou des professionnels m'en ont donné l'autorisation
 - Avant de nettoyer, jeter ou sécher, je constitue un **dossier photos pour l'assurance** que je contacte sans tarder
 - **Je me protège** avant de manipuler les déchets produits par l'inondation.



- **Je ne m'engage pas** dans une zone inondée, ni à pied ni en voiture
 - **Je coupe** le gaz, l'électricité et l'eau
 - **J'applique** les consignes des autorités

MOUVEMENTS DE TERRAIN



Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines diverses. Ils présentent parfois un danger pour les personnes et les biens. Leurs dommages peuvent avoir des conséquences socio-économiques considérables.

Un glissement de terrain est un déplacement généralement lent d'un terrain sur une pente. Il peut entraîner des dégâts importants aux constructions. Dans certains cas, il peut provoquer leur destruction complète. Il peut également être causé par l'érosion des berges.

Les éboulements et chutes de blocs sont des mouvements de terrain rapides résultant de l'action de la pesanteur sur des éléments rocheux. Les éboulements peuvent causer des dommages importants aux structures pouvant aller jusqu'à leur destruction.

Les coulées de boues sont des mouvements rapides de matériaux sous forme plus ou moins fluide. Elles peuvent souvent être la conséquence de fortes précipitations et d'inondations.

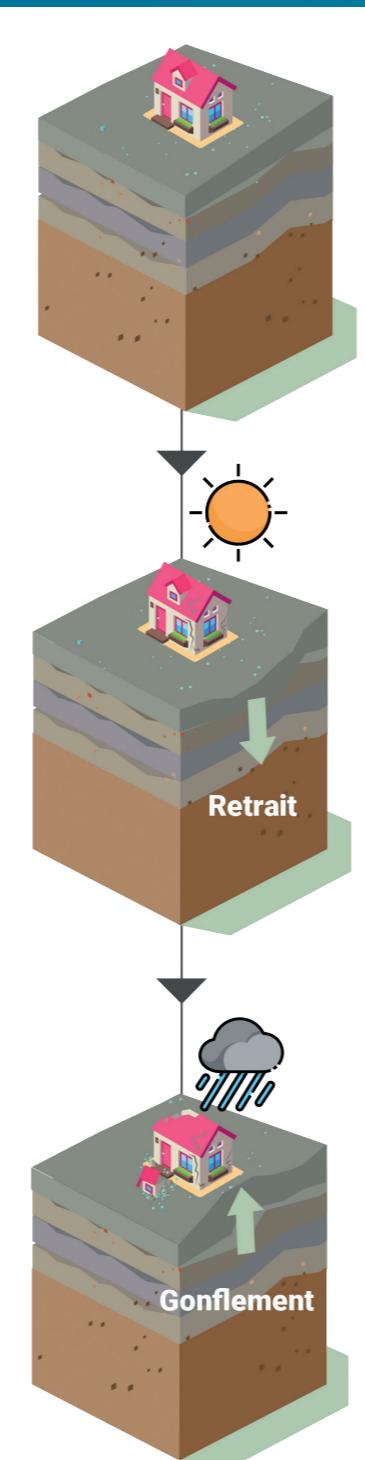
Les effondrements sont des mouvements de terrain qui se produisent de façon plus ou moins brutale et résultent de la rupture d'un toit ou des appuis d'une cavité souterraine. Les effondrements brutaux peuvent entraîner d'importants dégâts matériels et humains.

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles

Les terrains argileux superficiels peuvent voir leur volume varier à la suite d'une modification de leur teneur en eau. Ils se rétractent lors des périodes de sécheresse (phénomène de retrait) et gonflent au retour des pluies (phénomène de gonflement). Ces variations peuvent atteindre une amplitude pouvant endommager les bâtiments localisés sur ces terrains, allant de la simple fissure à la fragilisation complète du bâtiment avec un affaissement par exemple.

EN SAVOIR PLUS

Si vous souhaitez en savoir plus sur le risque de mouvement de terrain n'hésitez pas à consulter le site www.brgm.fr ou le site www.georisques.gouv.fr



SE PRÉPARER

Il est important de prendre conscience du risque de mouvement de terrain autour de chez vous et de vous prémunir au mieux pour y faire face.

AVANT

- **Je me renseigne** pour savoir si mon quartier est en zone à risque de mouvement de terrain
- **Je m'informe** sur les conséquences et dégâts potentiels
- **Je me prépare** pour éventuellement y faire face **en préparant** un kit d'évacuation et **en me tenant prêt** à évacuer si la consigne est donnée par les autorités

PENDANT

- **Je m'éloigne** de la zone dangereuse
- **Je ne reviens pas** sur mes pas
- En cas d'éboulement ou de chutes de pierres, **je m'abrite** sous un meuble solide et je m'éloigne des fenêtres

APRÈS

- **Je n'entre pas** dans un bâtiment endommagé
- **J'empêche l'accès** des zones dangereuses au public
- **J'informe** les autorités en cas de problèmes

! LES BONS REFLEXES

- **Je m'éloigne** de la zone de danger et si besoin **j'évacue** le bâtiment ou **je m'abrite** sous un meuble solide
- **J'applique** les consignes des autorités
- **Je coupe** le gaz, l'électricité et l'eau

RISQUES CLIMATIQUES

LE GRAND FROID

On parle de grand froid lorsque les températures atteignent des valeurs inférieures aux normales saisonnières de la région concernée. Le grand froid représente un danger pour la santé de tous. Le dispositif national « grand froid » a pour but de limiter la surmortalité saisonnière, en grande partie liée aux épidémies de maladies infectieuses.

Des plans de viabilités hivernales sont également mis en œuvre pour réduire les effets nuisibles de la neige et du verglas présents sur les routes.

La ville de Montévrain met en place un plan de déneigement avec un planning d'agents d'astreinte neige et des moyens matériels adaptés de fin novembre à début mars.

Durant cette période, une équipe de huit personnes est opérationnelle en cas d'alerte et de chutes de neige, chaque nuit et chaque week-end.

En cas de fortes neiges, **des agents du centre technique municipal seront mobilisés pour déblayer les axes prioritaires** et les entrées d'écoles notamment.

Le centre technique municipal est équipé de deux microtracteurs avec lame de déneigement et de deux saleuses. La ville dispose de 30 tonnes de sel en prévision des intempéries.

LA CANICULE

La canicule est définie comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins 3 jours consécutifs.

Cela représente un risque pour les personnes les plus fragiles (enfants de moins de 4 ans, femmes enceintes, personnes âgées de plus de 65 ans) et les plus exposées à la chaleur.



En prévision d'éventuelles chaleurs estivales, la ville de Montévrain tient un registre à titre préventif, recensant les personnes fragilisées qui se sont signalées du fait de leurs difficultés de déplacement, de leur isolement, ou simplement de leur âge.

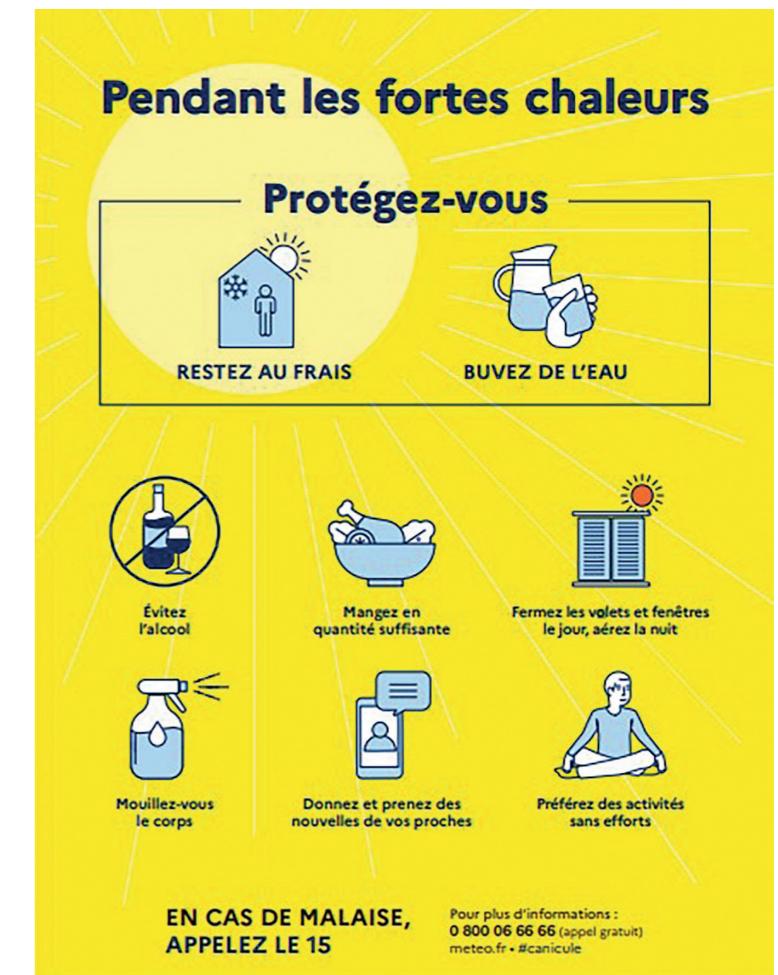
Ainsi, en cas de forte chaleur, la **Municipalité fera preuve d'une grande vigilance et contactera ces personnes par téléphone**.

Tout administré désirant s'inscrire ou inscrire un de ses proches sur ce registre, peut s'adresser au **Service de l'Action Sociale et du Logement (SASL), en mairie**, afin de compléter une fiche de renseignements (noms, coordonnées, personne à prévenir en cas d'urgence...).

La demande d'inscription fondée sur le volontariat est une **démarche de prévention et de solidarité citoyenne**. Ces données confidentielles sont conservées, mises à jour par la ville et tenues à la disposition du Préfet en cas de mise en œuvre d'un plan d'alerte ou d'urgence notamment canicule.

Les personnes déjà inscrites sur le registre n'ont pas à renouveler leur inscription chaque année. Pour toute question, veuillez vous adresser en **Mairie Annexe ou téléphoner au 01.60.36.40.70**.

A noter : ce registre peut également être utilisé dans le cadre du Plan Grand Froid.



EN SAVOIR PLUS

Si vous souhaitez en savoir plus sur les risques climatiques et comment s'y préparer, n'hésitez pas à consulter le site www.meteofrance.com

SE PRÉPARER

Pour me prémunir du grand froid, je peux adopter de bons réflexes :

- **Je vérifie le bon état de marche** de mon installation de chauffage et de production d'eau chaude. Je la fais entretenir par un professionnel agréé. Il est recommandé de ne pas utiliser de chauffage d'appoint de manière continue
- Je ne bouche pas les aérations de mon logement
- **Je prévois l'équipement nécessaire** aux situations d'urgence : vêtements chauds et couvertures, y compris dans la voiture
- **Je prévois de l'eau** et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson
- Si je suis obligé de sortir, j'équipe ma voiture de chaînes ou de pneus neige et je couvre les parties du corps les plus sensibles au froid

Pour me prémunir des fortes chaleurs, je peux adopter de bons réflexes :

- **Je porte** des habits **légers** et amples
- **J'utilise** ventilateurs et brumisateurs
- **Je me rafraîchis** et je me mouille le corps plusieurs fois par jour
- **Je maintiens un logement frais** en favorisant la circulation d'air. En journée, je ferme les fenêtres et volets

! LES BONS REFLEXES

- **J'applique** les consignes des autorités
- **Je donne et prends des nouvelles** de mes proches
- **Je mange** en quantité suffisante
- **Je bois** beaucoup d'eau et ne bois pas d'alcool
- **J'évite** les efforts physiques
- Si je remarque une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, **j'appelle le 115**
- **Je maintiens** une maison au frais en cas de canicule et je reste au chaud en situation de grand froid

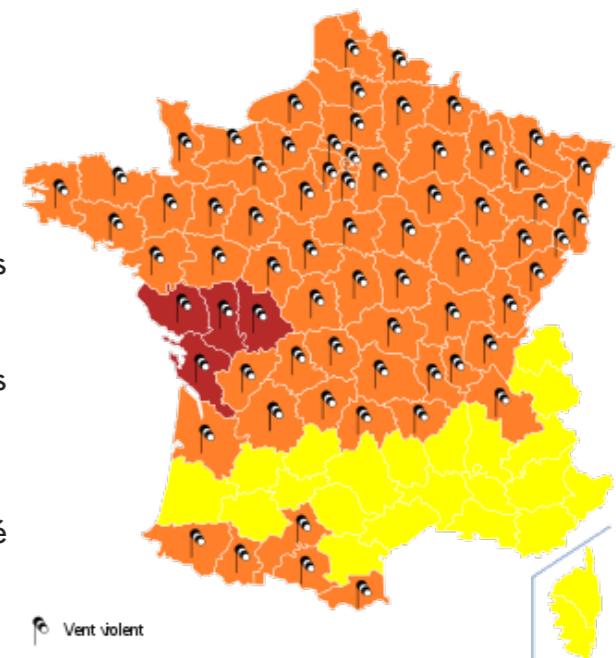
TEMPÊTE



On parle de tempête lorsqu'une perturbation atmosphérique génère des vents dépassant 89 km/h. Ces vents violents s'accompagnent de fortes précipitations et parfois d'orages. Les tempêtes peuvent avoir un impact considérable aussi bien pour les personnes que pour leurs activités ou leur environnement, et peuvent notamment provoquer des inondations.

Météo-France prévoit trois niveaux de vigilance :

- ! Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.
- ! Soyez très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus.
- ! Une vigilance absolue s'impose ; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus.



Météo France diffuse deux fois par jour à 6h00 et à 16h00 une carte de vigilance informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 h.

EN SAVOIR PLUS

Si vous souhaitez en savoir plus sur le risque de tempête et comment s'y préparer, n'hésitez pas à consulter le site <https://vigilance.meteofrance.fr/fr> Pour obtenir des informations sur l'ensemble des risques, vous pouvez également consulter le site www.gouvernement.fr/risques

SE PREPARER

Les vents violents et tempêtes peuvent toucher des endroits où l'on peut penser être à l'abri. Soyez vigilants et informés du risque tempête autour de chez vous pour adopter les bons gestes et vous y préparer.

AVANT

- **Je m'informe** en consultant régulièrement les bulletins associés à la vigilance météorologique
- **Je rentre tous les objets** susceptibles d'être emportés et projetés par le vent (parasols, tables, chaises, plantes...)
- **Je ferme** les portes et volets
- **J'arrête les activités** de loisirs de plein air
- **Je prépare ma valise** avec les **objets** essentiels

PENDANT

- **Je reste** à l'écoute des consignes des autorités
- **Je reste chez moi** ou cherche un abri au plus vite
- Je débranche les appareils électriques et les antennes de télévision
- **Je m'éloigne** des arbres et structures métalliques
- Si je dois me déplacer, **je respecte les déviations** mises en place, **je roule** doucement et **je signale** mon départ et ma destination à mes proches

APRÈS

- **Je ne touche pas** aux câbles électriques tombés par terre
- **Je répare** sommairement ce qui peut l'être sans danger
- **Je coupe** les branches et les arbres qui menacent de s'abattre si je le peux
- **J'évalue les dégâts**, les points dangereux et je m'en éloigne
- **J'apporte une première aide** à mes voisins et je pense aux personnes âgées et handicapées à proximité
- **Je m'assure** que l'eau soit toujours potable avant consommation



LES BONS REFLEXES

- **J'applique** les consignes des autorités
- **Je ne touche pas** aux fils électriques tombés par terre
- **Je rentre** dans un bâtiment en dur ou je reste chez moi
- **Je coupe** le gaz, l'électricité et l'eau

RISQUES SANITAIRES



Les risques sanitaires sont les risques qui peuvent affecter la santé de la population du fait notamment d'agents infectieux ou de dysfonctionnements des organisations de soins.

Le risque sanitaire dépend de la nature du contaminant, de sa toxicité, de la durée et de l'importance de l'exposition de l'homme. Il s'agit des effets sur la santé survenant à la suite d'une exposition de l'homme ou de l'animal à une source de contamination.

Les différents risques sanitaires sont :

- **Les risques infectieux**, qui entraînent une contamination de la population (pandémie grippale, Ebola, Dengue...)
- **La pollution des eaux** qui peut avoir une cause naturelle (composition géologique des sols, déjections animales) ou être due aux activités humaines (rejets domestiques, industriels ou agricoles). Le risque surgit lorsque ces eaux deviennent inutilisables pour : la consommation de l'eau, de produits vivants ou issus de cultures et milieux aquatiques (coquillages, cresson, etc.) et la baignade.
- **Les contaminations alimentaires ou médicamenteuses** liées à des agents pathogènes (industrie agroalimentaire, restauration collective, etc.).



EN SAVOIR PLUS

Si vous souhaitez en savoir plus sur les risques sanitaires et comment s'y préparer, n'hésitez pas à consulter le site www.santepubliquefrance.fr. Pour obtenir des informations sur l'ensemble des risques, vous pouvez également consulter le site du ministère en charge de la santé www.solidarites-sante.gouv.fr



Le risque sanitaire peut être immédiat et représenter sur le long terme une menace directe pour la santé de l'homme. Des gestes simples peuvent être adoptés en prévention du risque mais aussi lorsque la crise surgit :

AVANT

- Je m'informe sur les risques sanitaires de mon territoire et je me prépare en connaissant les bons gestes à adopter
- J'écoute les consignes des autorités et je reste informé

PENDANT

- Je me lave les mains plusieurs fois par jour avec du savon et j'utilise une solution hydro-alcoolique
- Lorsque j'éternue ou je tousse, je me couvre la bouche et le nez avec un mouchoir ou éventuellement ma manche
- En cas de symptômes, j'appelle mon médecin traitant et j'évite tout contact
- Je contacte le 15 uniquement en cas d'urgence
- J'évite les activités non essentielles me faisant courir un risque
- Je respecte les consignes des services de l'Etat

APRÈS

- J'écoute la radio et je respecte les consignes de sécurité



COVID-19

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée



GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS

0 800 130 000
(appel gratuit)

RISQUE D'ATTENTAT

Pour répondre à la menace terroriste, **l'État mène une action transversale dans le respect des libertés publiques**. Parmi elles, **le plan gouvernemental Vigipirate** qui s'inscrit dans le cadre de la vigilance, de la prévention et de la protection. Il associe tous les ministères et couvre l'ensemble des activités du pays et concourt à la sécurité nationale.

Les établissements scolaires ou publics peuvent aussi être confrontés à des situations d'urgence particulières telles que l'intrusion de personnes étrangères, susceptibles de causer de graves dommages aux personnes et aux biens. En conséquence, **chacun doit s'y préparer**, notamment pour le cas où leur ampleur retarderait l'intervention des services de secours et où l'établissement se trouverait momentanément isolé.

SI VOUS ÊTES TÉMOIN :

Prévenir immédiatement les secours (17 ou 112) ou le 197

Si vous découvrez un objet suspect :

- Ne pas y toucher
- S'en éloigner et empêcher les passants de s'approcher
- Prévenir la police nationale (17) ou municipale (01 60 36 30 19)

En cas d'évacuation :

- Respecter les consignes des autorités
- Se diriger vers les points de rassemblement
- Ne retourner chez soi que sur ordre des autorités

LES MESURES PRISES PAR LA VILLE :

- Mise en application des mesures du **plan vigipirate** décrété par l'état
- Mise en place du **Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)** en collaboration avec la police municipale, la police nationale, les services techniques de la ville, l'éducation nationale et les directions de chaque établissement scolaire de Montévrain : démonstration d'exercices de mise en sécurité aux élèves, enseignants et autre personnel. Le PPMS définit des lieux de confinement, des procédures conservatoires, des conseils de gestion de crise dans l'attente de l'intervention des secours.

Suivez les instructions diffusées via les messages audio, les réseaux sociaux et le site internet de la ville. **Toute organisation d'événement associatif ou sportif doit faire l'objet d'une autorisation de la Ville et d'une déclaration obligatoire auprès de la police municipale.**

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER



MISE EN SECURITE DE LA POPULATION

LES CENTRES D'HEBERGEMENT :

Ces sites sont activés uniquement sur décision de la cellule de crise communale. Ils offrent la possibilité d'être aménagés pour un **hébergement temporaire d'urgence** (repas, couchage...). Seule la population affectée par le sinistre et identifiée préalablement au point de rassemblement y sera accueillie. **Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** comprend un état détaillé de ces centres : adresse, coordonnées téléphoniques, couchage, restauration, sanitaires, chauffage et surface disponible. Parmi eux, la Halle des sports, la Montévrain Sports Académie, l'Espace Matthieu Doucet et toutes les autres structures municipales pouvant être adaptées.

LES NUMÉROS A CONNAITRE EN CAS D'URGENCE

Police Nationale (Commissariat de Chessy)
01 60 43 63 00

Police Municipale
01 60 36 30 19

SOS Médecins
0 825 33 36 15

Hôtel de ville de Montévrain
01 60 36 40 40

Mairie Annexe
01 60 36 40 70

Préfecture de Seine-et-Marne
www.seine-et-marne.pref.gouv.fr ou 01 64 71 77 77

Services Départemental d'Incendie et de Secours
01 60 56 83 00

Santé Publique France
www.santepubliquefrance.fr

Direction régionale de l'environnement(DIREN)
www.ile-de-france.ecologie.gouv.fr

Météo France
3250 (0,34 € par minute) ou www.meteo.fr

GRDF (numéro d'urgence odeur, fuite de gaz)
0 800 47 33 33

Ministère de la santé et des solidarités
www.solidarites-sante.gouv.fr

Agence nationale de sécurité sanitaire
www.anses.fr/fr

Santé Publique France
www.santepubliquefrance.fr

Crues
www.vigicrues.gouv.fr

L'observatoire National des risques Naturels
www.georisques.gouv.fr



LES NUMÉROS À CONNAÎTRE EN CAS D'URGENCE

LES NUMÉROS D'APPEL D'URGENCE PERMETTENT DE JOINDRE GRATUITEMENT LES SECOURS 24H/24

112
NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE EUROPÉEN
Si vous êtes victime ou témoin d'un accident dans un pays de l'Union Européenne

15 SAMU
LE SERVICE D'AIDE MÉDICAL URGENT
Pour obtenir l'intervention d'une équipe médicale lors d'une situation de détresse vitale, ainsi que pour être redirigé vers un organisme de permanence de soins

17 POLICE SECOURS
Pour signaler une infraction qui nécessite l'intervention immédiate de la police

18 SAPEURS-POMPIERS
Pour signaler une situation de péril ou un accident concernant des biens ou des personnes et obtenir leur intervention rapide

114
NUMÉRO D'URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES
Si vous êtes victime ou témoin d'une situation d'urgence qui nécessite l'intervention des services de secours. Numéro accessible par fax et SMS

PLUS D'INFORMATIONS



INDEMNISATION DES DÉGÂTS LIÉS AUX CATASTROPHES NATURELLES :

En cas d'évènement majeur, la reconnaissance d'état de catastrophe naturelle permet de bénéficier d'un dispositif d'indemnisation spécifique. Toutefois, ce n'est pas la municipalité qui acte de cette reconnaissance d'état de catastrophe naturelle, mais l'État. La mairie demande la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, la préfecture centralise les demandes et les transmet à la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) qui instruit les dossiers. Une commission interministérielle émet un avis, qui aboutit lorsqu'il est positif à un arrêté ministériel publié au Journal Officiel.

Attention ! Les assurés disposent ensuite d'un délai de 10 jours au maximum après la publication de l'arrêté interministériel au journal officiel, pour faire parvenir à leur compagnie d'assurance un état estimatif des dégâts ou de leurs pertes.

Démarche à suivre : Les sinistrés doivent immédiatement signaler en mairie par email auprès des services techniques (techniques@mairie-montevrain.fr) qu'ils ont subi des dommages liés à un événement et déclarer à leur assureur la nature des dommages subis, afin que soit déclenchée la procédure de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Les phénomènes pouvant faire l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont les suivants : Inondation par débordement d'un cours d'eau ou par ruissellement et coulée de boue associée / inondation par remontée de nappe phréatique / crue torrentielle / mouvement de terrain / sécheresse / séisme / vent cyclonique...

Les biens sinistrés doivent obligatoirement être couverts par un contrat d'assurance "multirisques" avec l'option «catastrophe naturelle».

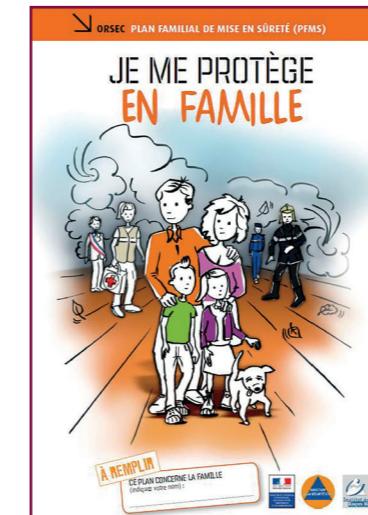


S'ENGAGER POUR AIDER EN CAS DE CRISE :

Que vous soyez confronté de manière directe ou indirecte à un accident, une catastrophe naturelle ou un attentat terroriste, **votre mobilisation est essentielle et peut permettre de sauver des vies.** Chacun peut s'engager sur la base du volontariat, pour contribuer à la sécurité du pays et pour aider les victimes : sapeur-pompier volontaire, secouriste, volontaire du Service civique..., il existe de nombreuses façons de mettre ses compétences au service de la solidarité nationale.

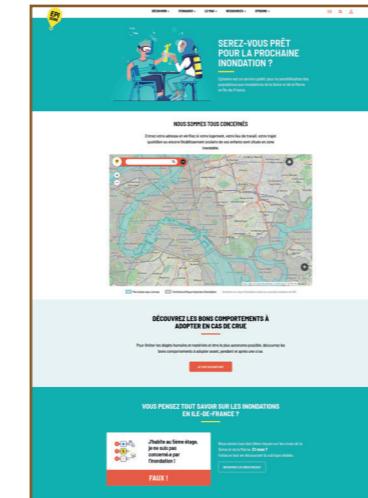
Se mobiliser, c'est aussi adopter des gestes simples (donner son sang, avoir les bonnes pratiques numériques face à l'urgence, se former aux premiers secours, etc.) qui inscrivent chaque citoyen dans une démarche responsable et solidaire.

POUR ALLER PLUS LOIN



Le **plan familial de mise en sûreté (PFMS)** est un outil simple et pédagogique à l'attention des citoyens.

Le PFMS est l'occasion de discuter en famille des risques et des conduites à tenir, de collecter les numéros d'urgence important et de préparer un kit d'urgence.



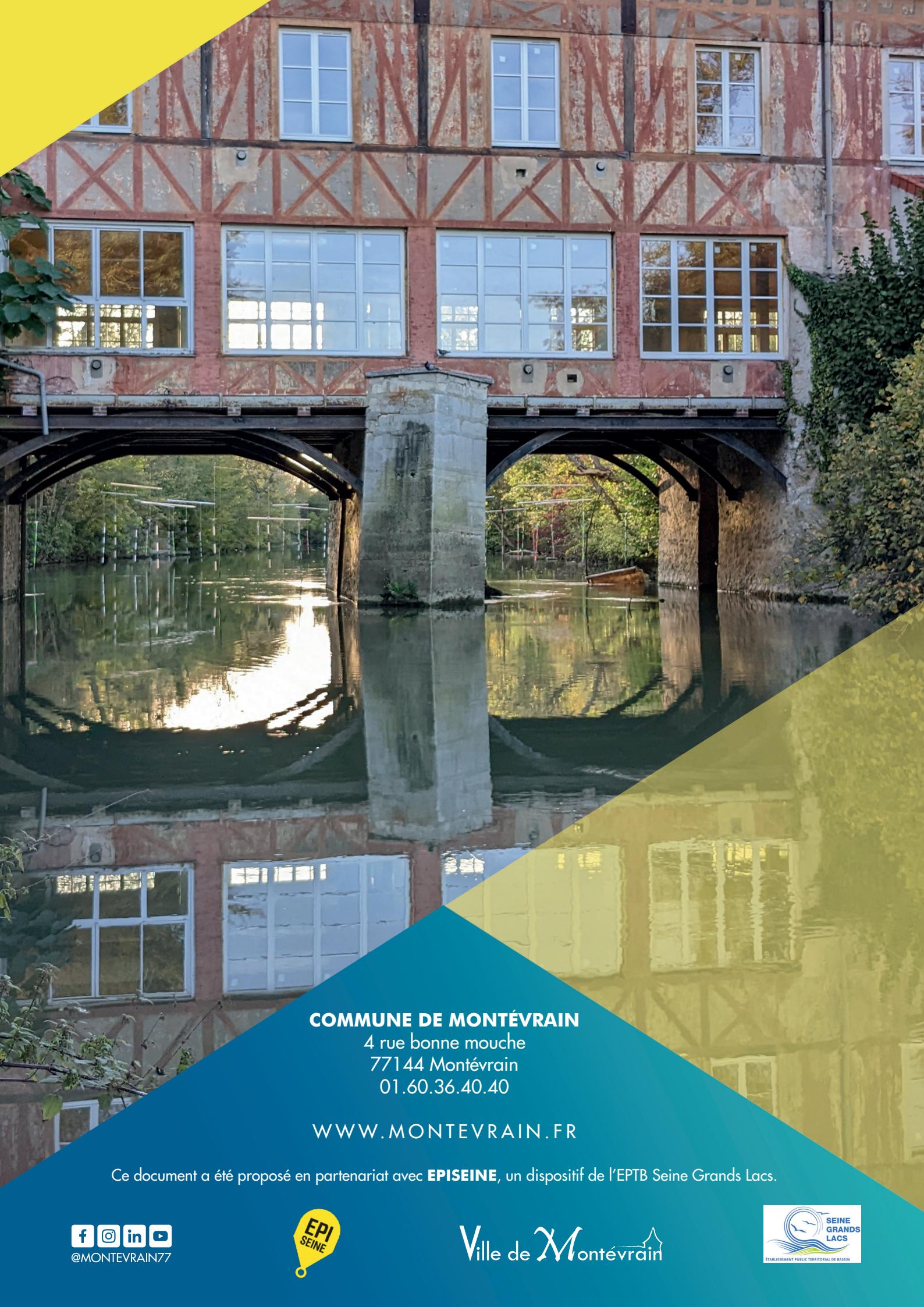
Le site internet **EPISEINE** est consacré à la sensibilisation aux inondations. Vous y trouverez des conseils pour avant, pendant et après la crue, ainsi qu'en ensemble de ressources pour tout savoir sur les inondations.



L'Etat met à disposition deux plateformes contenant des ressources sur les risques :

Géorisques est une plateforme mise à disposition par le ministère en charge de l'écologie pour informer et sensibiliser le grand public sur les risques naturels et technologiques présents sur l'ensemble du territoire national.

Le site internet **gouvernement.fr/risques** recense l'ensemble des risques à l'échelle du territoire.



COMMUNE DE MONTÉVRAIN

4 rue bonne mouche
77144 Montévrain
01.60.36.40.40

WWW.MONTEVRAIN.FR

Ce document a été proposé en partenariat avec **EPISEINE**, un dispositif de l'EPTB Seine Grands Lacs.